EAUBONNE
le sens de l'harmonie

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité
Département du Val d'Oise - Commune d'Eaubonne

ARRÊTÉ DE LA MAIRE

N° 2026/ 594.

PORTANT RÉGLEMENTATION DE STATIONNEMENT
COULEURS ET SAVEURS D'AUTOMNE 2026
AVENUE DE L'EUROPE
(2 PLACES DE STATIONNEMENT – CÔTÉ GALERIE DE MÉZIÈRES)
RUE ANATOLE FRANCE
(3 PLACES DE STATIONNEMENT – CÔTÉ PARC DE MÉZIÈRES)
BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE
(TOUTES LES PLACES DE STATIONNEMENT SITUÉES ENTRE LA PLACE ARISTIDE BRIAND ET LA PLACE ROGER SALENGRO – CÔTÉ IMPAIR BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE, LE LONG DU PARC MÉZIÈRES)

LA MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par la Ville d'Eaubonne – 1 rue d'Enghien – EAUBONNE (95600), en vue de l'organisation du salon « Couleurs et Saveurs d'Automne » 2026 ;

CONSIDÉRANT que cette manifestation entraîne des restrictions de stationnement.

Arrête

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la manifestation « Couleurs et Saveurs d'Automne », le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (sauf pour les véhicules de secours et d'incendie, les organisateurs et exposants du salon) sur :

- Les 2 places de stationnement, Avenue de l'Europe à proximité de l'entrée du parc Mézières, du vendredi 09 octobre 2026, à partir de 14h00, au dimanche 11 octobre 2026, à 22h00 ;

- 3 places de stationnement, rue Anatole Froissard à proximité de l'entrée du parc Mézières, du vendredi 09 octobre 2026, à partir de 14h00, au dimanche 11 octobre 2026, à 22h00 ;

- Tous les emplacements situés Boulevard de la République, entre le place Aristide Briand et la Place Roger Salengro (soit 49 places de parking), du vendredi 09 octobre 2026, à partir de 14h00, au dimanche 11 octobre 2026, à 22h00.

ARTICLE 2 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux règles du code de procédure pénale ;

ARTICLE 3 : La signalisation et les barrières seront mises en place par les Services Techniques de la Ville ;

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera adressée au Pétitionnaire ;

Hôtel de Ville
1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 00
eaubonne.fr

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la ville d'Eaubonne, Monsieur le Commissaire de Police et tout autre agent de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des prescriptions du présent arrêté ;

Eaubonne, le 31 AOUT 2026

Notifié le :
Publié le : 31 AOUT 2026
Exécutoire le : 31 AOUT 2026
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Valérie POULIQUEN Cheffe Secrétariat Général	Arnaud AGNONA Directeur DAGAJ
Karima BENTOUT DGA Ressources	Lylian SÉNÉCHAL Directeur Général des Services

Pour la Maire et par délégation,
L'Adjoint à la Maire délégué à l'urbanisme et à l'aménagement de la ville durable,

MAIRIE D'EAUBONNE (VAL D'OISE)

Quentin DUFOUR